



2022-05-18

Province de Québec Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Comité administratif de la susdite Municipalité étant la séance ajournée du mois de mai tenue ce **mercredi 18^e jour du mois de mai 2022 à 17 h 15**, sis au 125, rue Bourget, à Thurso, Québec, à laquelle sont présents messieurs les conseillers Alain Gamache, maire de la Municipalité de Lochaber Canton, Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, et Luc Desjardins, maire de la Municipalité de Ripon.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso.

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont également présents.

L'ordre du jour est soumis à messieurs les conseillers.

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

CA-2022-05-165

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins et résolu unanimement

QUE:

La séance régulière du 4 mai 2022 soit rouverte afin de poursuivre les discussions sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de ladite séance, soient les points 5.1.3, 5.2.9 et 6.3.9 à savoir :

- Présentation du rapport financier de 2021 de la MRC et du rapport de l'auditeur (décision) (point 5.1.3);
- Processus d'évaluation du maintien de l'équité salariale à réaliser conformément à la Loi sur l'équité salariale – Présentation des conclusions (point 5.2.9);
- Fonds COVID-19 Demande d'aide financière 50^e anniversaire du CLSC-CHSLD Petite-Nation Autorisation (décision) (point 6.3.9);

Adoptée.

5.1.3 PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER DE 2020 DE LA MRC ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR

CA-2022-05-166

ATTENDU que monsieur Pierre-Charles La Haye, CA, associé au sein de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, a présenté aux membres du Comité



administratif le 11 mai 2022 le rapport financier <u>consolidé</u> de la MRC pour l'année se terminant le 31 décembre 2021, conformément aux dispositions de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier et résolu unanimement

QUE:

Les membres du Comité administratif prennent acte du rapport financier consolidé et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021, conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec;

QUE

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires d'acheminer le rapport financier et le rapport du vérificateur externe au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), conformément à l'article 176.2 du *Code municipal du Québec*, suite à la présentation desdits rapports au Conseil des maires prévu le 18 mai prochain.

Adoptée.

5.2.9 PROCESSUS D'ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE À RÉALISER CONFORMÉMENT À LA *LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE* – PRÉSENTATION DES CONCLUSIONS

CA-2022-05-167

ATTENDU la résolution numéro 2018-12-230, adoptée par le Conseil des maires lors de la séance tenue le 19 décembre 2018, acceptant l'entente de principe proposée et présentée en vue de la conclusion d'une première convention collective de la MRC de Papineau;

ATTENDU la résolution numéro 2020-01-004, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 22 janvier 2020, adoptant la Politique en gestion des ressources humaines de la MRC pour les responsables de services et les cadres préparée par madame Julie Desjardins, conformément à la résolution numéro CA-2019-06-205;

ATTENDU les articles 76.1 et suivants de la *Loi sur l'équité salariale* concernant le maintien de l'équité salariale;

ATTENDU que conformément à la *Loi sur l'équité salariale*, l'employeur détient la responsabilité de l'évaluation du maintien de l'équité salariale, et ce, à tous les cinq (5) ans;

ATTENDU que l'employeur peut procéder seul à la réalisation du processus en intégrant un processus de participation des salariés ou il peut former un Comité de maintien de l'équité salariale ou effectuer ledit processus conjointement avec l'association accréditée en vertu de l'article 76.2 de ladite Loi ;

ATTENDU que si un employeur prévoit former un Comité de maintien de l'équité salariale, il doit respecter les modalités prévues à la *Loi sur l'équité* salariale, notamment en ce qui a trait à la composition dudit comité et son mandat ;

ATTENDU la recommandation émise par la direction générale concernant, notamment la formation d'un Comité de maintien sur l'équité salariale dans le cadre de la réalisation du processus d'évaluation du maintien de l'équité salariale ainsi que le recours à un service d'accompagnement professionnel;



ATTENDU la résolution numéro CA-11-334, adoptée lors de la séance du Comité

administratif tenue le 11 novembre 2022, autorisant, notamment la

formation dudit comité;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière présente les principales

conclusions du rapport sur le maintien de l'équité salariale 2021 préparé

par ledit comité;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache et résolu unanimement

QUE:

Les membres du Comité administratif prennent acte des conclusions du rapport sur le maintien de l'équité salariale 2021 préparé par le Comité de maintien sur l'équité salariale conformément à la *Loi sur l'équité salariale* et au mandat qui lui a été confié par le biais de la résolution numéro CA-2020-11-334;

QUE:

Les membres du Comité administratif autorisent les ajustements à effectuer et les frais (5 398.84\$) qui y sont associés, lesquels seront financés à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC;

QU':

Un transfert du surplus accumulé non-affecté soit effectué afin de rendre les crédits budgétaires disponibles ;

ET QUE:

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.3.9 FONDS COVID-19 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - 50^E ANNIVERSAIRE DU CLSC-CHSLD PETITE-NATION - AUTORISATION

CA-2022-05-168

ATTENDU que le CLSC-CHSLD Petite-Nation offre des soins de santé et des services sociaux à la population de la MRC de Papineau depuis maintenant 50 ans :

ATTENDU que la Fondation Santé Papineau désire souligner cet anniversaire, en collaboration avec le CISSSO, par le biais d'un événement, lequel est prévu à l'automne 2022;

ATTENDU la demande d'aide financière déposée par le CLSC-CHSLD Petite-Nation auprès de la MRC de Papineau dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 (FRR volet 2) en relation avec l'importance des services offerts par cet établissement pour le territoire de la MRC et la nécessité de les maintenir dans un contexte de service de proximité;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins et résolu unanimement

QUE:

Le Comité administratif octroie, en raison du travail remarquable réalisé dans le cadre de la pandémie COVID-19, de l'importance des services offerts par cet établissement pour la MRC de Papineau et de la nécessité de les maintenir voire les développer, une aide financière exceptionnelle, maximale et non-récurrente, de 15 000 \$ au CLSC-CHSLD Petite-Nation afin qu'il puisse organiser l'événement lié au 50e anniversaire de l'établissement;



QUE:

L'aide financière accordée soit et est autorisée et financée à même le Fonds d'urgence COVID-19 de la MRC de Papineau (FRR volet 2) au poste budgétaire numéro 02 62202 993;

ET QUE:

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-2022-05-169

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache et résolu unanimement

QUE:

Cette séance soit et est levée.

Adoptée.

Benoit Lauzon

Préfet

Roxanne Lauzon

Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Benoit Lauzon, Préfet